



Ordonnance du DFF sur les marchandises bénéficiant d'allègements douaniers selon leur emploi (Ordonnance sur les allègements douaniers, OADou)

Modification du 16 décembre 2020

La Direction générale des douanes,
vu l'art. 14, al. 3, de la loi du 18 mars 2005 sur les douanes¹,
arrête:

I

L'annexe 1 de l'ordonnance du 4 avril 2007 sur les allègements douaniers² est modifiée comme suit:

Modification du taux du droit du numéro du tarif 1104.2932

N° du tarif	Désignation de la marchandise	Emploi	Taux du droit Fr. par 100 kg brut
1104. 29 32	Autres grains travaillés d'orge	pour la fabrication de denrées alimentaires avec résidus pour l'affouragement	11.40

¹ RS 631.0

² RS 631.012

II

La présente ordonnance entre en vigueur le 1^{er} janvier 2021.

16 décembre 2020

Direction générale des douanes:
Christian Bock